



**POLE EDUCATIF INTERMINISTERIEL ET ORGANISATION
TERRITORIALE DE L'ETAT :**

**LES MODALITES DE RATTACHEMENT DES MISSIONS ET DES
AGENTS JEUNESSE ET SPORT AU CHAMP EDUCATIF.**

NOTE ARGUMENTAIRE DU SEJS

Depuis maintenant trois ans, le SEJS s'est clairement positionné pour le rattachement des missions et des agents en charge des politique Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA) au champ éducatif (Congrès de Nancy 2016 – Paris 2017 et Lyon 2018).

Pour le SEJS, les ambitions éducatives portées par les inspecteurs de la jeunesse et des sports et leurs équipes pourront difficilement rayonner si elles restent enfermées dans la sphère des ministères sociaux, comme c'est le cas depuis 9 ans. Elles le seront encore moins dans le déploiement des feuilles de route préfectorales d'AP 2022, synonymes de démantèlement.

Aussi, le SEJS souhaite réaffirmer son attachement à la préservation d'un service public d'État porteur de missions Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA) qui participe de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et dont la République a particulièrement besoin, au regard des attentes et aspirations exprimées ces dernières semaines.

Le maintien d'un réseau Jeunesse et Sports spécifique de proximité ne peut plus faire débats, car il garantit les réponses que l'État peut apporter de manière concrète à ces besoins et au plus près des territoires.

Un pôle éducatif interministériel s'impose. Il constitue la clé de voûte de cette ambition éducative nationale tant attendue par l'intersyndicale des personnels Jeunesse et Sports.

De manière opérationnelle, un **secrétariat général aux affaires éducatives** doit être constitué et placé sous l'autorité conjointe du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et de la Ministre des sports, doté d'une ligne de management directe avec des services territoriaux reconfigurés.

Le Pôle éducatif, pourquoi ?

L'administration jeunesse – sport a été désorganisée, déstabilisée ces dernières années avec pour conséquences :

- une perte de sens,
- une absence de pilotage,
- une véritable césure entre administrations centrales, régionales, départementales et opérateurs.

Sur le terrain, la visibilité et l'action de l'État dans le domaine JSVA au bénéfice des élus, des associations et des usagers, ont été fortement dégradées.

En effet, les différentes réformes territoriales de l'État qui se succèdent depuis 2009, ont permis de révéler que les services de la cohésion sociale (DR(D) JSCS,DDCS/PP) se sont davantage centrés sur la gestion des dispositifs de **réparation sociale** que de prévention au sens large. Ces mêmes services se sont montrés dans l'incapacité de reconnaître et de valoriser les missions et les compétences des agents relevant des corps de la jeunesse et des sports, rendant marginale la plus-value éducative de cette mission de cohésion sociale.

Depuis leur origine, les services et personnels de la Jeunesse et des Sports ont démontré leur capacité à participer activement aux défis de notre pays, aux côtés de nombreux partenaires associatifs et institutionnels : la promotion de la citoyenneté et de l'engagement civique des jeunes, la valorisation d'autres formes d'éducation pour la jeunesse, la professionnalisation au service de l'accès à la formation et à l'emploi, le développement de la qualité éducative au sein des accueils péri et extrascolaires, le soutien à la vie associative, l'accès aux loisirs et aux sports tout en veillant à la sécurité des publics.

Par conséquent, au moment où le besoin d'éducation et de lien social se fait de plus en plus prégnant, notamment pour promouvoir les valeurs de la République et favoriser l'engagement citoyen ainsi que l'insertion sociale chez les jeunes, tous les acteurs éducatifs doivent être pleinement investis et mobilisés autour d'objectifs fondamentalement éducatifs. Il s'agit désormais de favoriser le développement de compétences individuelles et collectives dans une dynamique « à agir pour » et non plus seulement « à lutter contre ». Les suites à donner à la révolte des gilets jaunes témoignent en faveur du nécessaire changement de paradigme.

Le SEJS considère, compte-tenu des enjeux éducatifs et sociétaux et des besoins de la jeunesse et de la famille sous toutes ses formes, que l'État doit avoir pour objectif de mobiliser pleinement les compétences et la culture professionnelle de ses agents JSVA , au service d'une continuité éducative ambitieuse volontariste, cohérente et complémentaire au lieu de les éparpiller dans des magmas administratifs à l'avenir incertain, type UT du SGMAS.

Concrètement il s'agit tout simplement de répondre de manière efficace à l'enjeu suivant : placer les individus au centre d'une nouvelle offre éducative qui fédère tous les acteurs pour les accompagner **dans « leur vie de tous les jours et tous les jours de leur vie »** :

- ces individus quand ils sont enfants, dans et en dehors de l'école, pour des apprentissages élargis prenant en compte leur rythme et les contraintes de leur famille ;
- ces individus, quand ils deviennent adolescents et jeunes adultes pour les aider à prendre des responsabilités, s'engager dans une action et expérimenter la vie et la citoyenneté en dehors de la famille ;
- ces individus qui à l'heure des orientations et des choix professionnels seront accompagnés dans leur parcours pour devenir animateurs, éducateurs, responsables associatifs ;
- ces individus qui, une fois installés dans la vie, pourront à leur tour donner du temps aux autres en s'engageant dans le club sportif de leur quartier ou continuer d'apprendre et de s'enrichir au contact des associations de son village ;
- ces individus qui, à la suite d'une vie professionnelle bien remplie, pourront transmettre aux plus jeunes l'héritage des enseignements d'une vie.

Investir dans l'éducatif c'est faire le choix d'une société qui vise le bien-être commun en misant sur l'épanouissement de chaque individu.

Le pôle éducatif, comment ?

Le SEJS considère que seule la mise en place d'un **pôle éducatif interministériel** sera à la hauteur des enjeux nationaux et des ambitions gouvernementales en matière d'Éducation. Construit sur une complémentarité entre le service public de l'éducation et les services publics territoriaux de l'animation, sa déclinaison territoriale sera portée par des délégations académiques régionales dédiées à la jeunesse, aux sports et à la vie associative (JSVA) rattachées aux rectorats de manière fonctionnelle, elles-mêmes relayées, sur l'ensemble du territoire national, par des délégations académiques territoriales de jeunesse, de sports et de vie associative.

Ainsi, le pilotage direct des services déconcentrés JSVA par les ministres concernés (Éducation - Jeunesse et Sport) et le Secrétariat Général aux Affaires Éducatives se substituerait à l'absence de celui assuré actuellement par le Ministère de l'Intérieur, via les préfets et le SG MAS avec son réseau JSCS.

Plus précisément, le mode d'organisation proposé permettra une déclinaison territoriale du pôle éducatif interministériel avec :

- la possibilité pour les deux ministères de tutelle (Éducation - Jeunesse et sports) de maintenir une chaîne de commandement jusqu'aux délégations territoriales, services de proximité essentiels à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Grâce à cette verticalité d'action, les ministres de tutelle garderaient la main sur leurs services et personnels pour mettre en œuvre leurs politiques ;
- la possibilité d'une adaptation aux contextes territoriaux, donc une économie d'échelle, avec des délégations territoriales prenant en considération les moyens notamment humains disponibles, le rapport entre le niveau des activités du domaine de la jeunesse et des sports et les bassins de vie, sans se conformer nécessairement aux limites des actuels départements ;

- la possibilité de conserver des emplois fonctionnels « jeunesse et sports », c'est-à-dire une expertise managériale sur le champ de la mise en œuvre et du pilotage de ces politiques publiques spécifiques.

A cet égard, le référentiel professionnel des Inspecteurs jeunesse et sports précise que ces derniers « *mettent en œuvre des politiques publiques et des programmes d'action dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui **participent de la cohésion sociale**, telle que définie par le conseil de l'Europe. Ces politiques présentent de fortes valences éducatives et peuvent se situer sur un champ interministériel. Cette action publique repose sur le **principe de la continuité éducative**. Elle vise la professionnalisation et la sécurisation des pratiques des champs sus-visés* ».

Le scénario du pôle éducatif interministériel et sa déclinaison territoriale sera le plus à même de répondre au défi d'une approche éducative globale et partagée et rendra visible l'intervention de l'État au plus près des territoires. Les bénéfices seraient immédiatement perceptibles. A titre d'exemples :

- les services, personnels jeunesse et sports seraient immédiatement engagés sur le terrain des politiques et dispositifs éducatifs en activant les leviers d'action qui les caractérisent (sports, citoyenneté, et loisirs dans un cadre sécurisé...) et en mobilisant avec eux le réseau de leurs partenaires associatifs et institutionnels ainsi que celui des collectivités locales ;
- les services académiques s'ouvriraient encore davantage à de nouvelles expérimentations en termes d'initiatives pédagogiques. Celles-ci seront portées par un ensemble de communautés éducatives locales que les services de l'État se doivent d'accompagner et de soutenir.

L'insécabilité de Jeunesse et Sport

Le caractère indissociable de « Jeunesse et Sports » repose sur une histoire et une organisation communes, reconnues par les acteurs des territoires ...qui continuent à dire « Jeunesse et Sports » malgré huit années de « cohésion sociale » à l'échelle départementale. Le déploiement rapide de la campagne FDVA 2 par les services départementaux avec la mobilisation conjointe des partenaires JEPVA et des partenaires sports illustre, à cet égard, la plus-value de cette identité professionnelle forte « jeunesse et sports » qui repose sur 70 années de pratiques et qui offre une plus-value de service public significative dans la relation de proximité qu'entretient l'État avec les territoires et ses partenaires, qu'ils soient professionnels, bénévoles, élus ou institutionnels.

Le sport, au même titre que les politiques de jeunesse, répond à de multiples enjeux par sa fonction éducative, socialisatrice et intégratrice, et sa capacité à créer des dynamiques collectives. Sa dimension d'intérêt général est consacrée dans l'article L100-1 code du sport « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.* »

De même, sur le registre de la formation professionnelle, la pertinence d'un pôle éducatif apparaît avec évidence : les services en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport bénéficient déjà de la compétence académique de certification avec un taux exceptionnel d'insertion de 85% des diplômés de la filière professionnelle JEPS. Les services régionaux et départementaux jeunesse et sports et les établissements (CREPS, INSEP, ENVSN, IFCE, ENSA...) sont tout à fait fondés à rejoindre le grand pôle éducatif interministériel national en contribuant, notamment, à l'inclusion des quelques 10 000 étudiants STAPS/an qui rencontrent des difficultés d'orientation.

En matière de vie associative, la **future société de l'engagement** se construit dans une relation de proximité entre les associations et les institutions partenaires. Les services « jeunesse et sports » ont participé depuis leur création au soutien, à l'accompagnement et à la valorisation des associations et de leur mission d'intérêt général. Un pôle éducatif interministériel décliné territorialement ne fera que renforcer l'engagement bénévole et la structuration de réseaux de conseils au bénéfice de ces mêmes associations et favorisera la mise en place de formation adaptées à destination des bénévoles en situation de responsabilité.

Pôle éducatif : interministérialité et partenariats

Une politique publique ambitieuse, impliquant plusieurs départements ministériels, ne peut se construire sur la seule addition de dispositifs spécifiques et chercher à impliquer un ensemble d'institutions dont les collectivités locales, les associations, les secteurs professionnels, le secteur privé.

L'émergence d'une politique publique éducative de l'État visible et cohérente, s'appuyant sur l'ensemble des ressources des administrations et mobilisant toutes les volontés, implique de disposer d'un pôle éducatif interministériel fort et efficace.

L'interministérialité renvoie à la capacité d'un système d'acteurs à produire des politiques publiques efficaces sur l'ensemble du territoire. Elle nécessite une capacité d'écoute afin d'apprendre à se connaître pour mieux se reconnaître, une implication de tous les acteurs traduite dans un engagement contractuel, et une coordination efficace.

Il s'agit de proposer aux territoires une culture du projet novatrice visant à revisiter collectivement la question éducative en faveur des enfants et des jeunes en lien avec leurs familles, à l'aune des transformations sociétales. Cela nécessite de développer une démarche partenariale et interinstitutionnelle visant à créer les conditions d'un dialogue structuré entre les territoires, nouveaux pour la plupart d'entre eux, et les institutions porteuses de politiques publiques sur les sujets d'éducation. Au cœur des besoins éducatifs, sociaux, de culture, de santé, de sport, d'insertion des jeunes et d'inclusion, les futurs projets éducatifs territoriaux doivent prendre toute leur place et se traduire par une forme d'expression territoriale concertée des actions portées par la communauté éducative.

Ces acteurs éducatifs sont bien connus par les inspecteurs jeunesse et sports et leurs équipes, car ils sont partenaires et usagers depuis des décennies des services « jeunesse et sports » qui les ont parfois formés, accompagnés dans leurs parcours de professionnalisation, réunis pour la mutualisation des bonnes pratiques et l'innovation éducative.

Ces acteurs ont été au rendez-vous du déploiement des Contrats Éducatifs Locaux (CEL) et des Politiques Éducatives Locales (PEL) des années 2000, de la réforme des rythmes scolaires des années 2010. Ils sont déjà présents pour la mise en œuvre de la continuité éducative au sein des accueils de loisirs du mercredi notamment. Ils seront là, aux côtés des services jeunesse et sports, pour la nouvelle ambition éducative de l'État : **la mise en cohérence entre le service public national de l'éducation et l'animation socio-éducative territoriale.**

Pour ce faire, il y a nécessité d'accentuer la mobilisation des territoires sur les questions de jeunesse et de sport éducatif par l'intermédiaire de politiques éducatives territoriales structurées et conventionnées (à partir de la déclinaison « d'ambition JEPVA » et des projets sportifs territoriaux). Ces projets, ancrés au local, seront accompagnés et soutenus financièrement par diverses institutions et animés par les services de l'État JSVA, capables de concilier la vision des enjeux nationaux et la prise en compte des ressources et besoins locaux, **dans une relation de confiance.**

Cette interministérialité doit se déployer autour d'une ambition éducative portée par des services dédiés. Elle ne peut plus être diluée dans un cadre préfectoral, mobilisé au quotidien sur des situations d'urgence, la sécurité et les nécessités de communication.

Le corps préfectoral remplit un rôle de représentation de l'État, d'impulsion et de suivi de l'application des lois et réformes, d'animation des acteurs du territoire, vers lequel ceux-ci se tournent souvent pour trouver arbitrage ou appui. La réorganisation en préparation doit leur permettre de rester à la hauteur de vue nécessaire au plein exercice de ces missions, tout particulièrement au niveau régional. Il ne serait ni cohérent ni efficace de chercher à faire du corps préfectoral des managers directs des services techniques et pédagogiques de ce futur pôle éducatif interministériel.

La réussite de la mise en œuvre de ce futur pôle éducatif passe par la responsabilisation des managers que seront les directrices et directeurs de ses futurs services déconcentrés, en leur donnant la possibilité et les moyens de conduire l'activité de leurs services et d'en adapter l'organisation.

Dans le référentiel professionnel des Inspecteurs jeunesse et sport, il est précisé que ces derniers « *participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et des programmes d'action spécifiques relevant du (des) ministre(s) en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (JSVA). Ils s'assurent de leur performance, de leur pertinence au regard de la politique nationale comme des contextes territoriaux et développent les partenariats nécessaires. Ils pilotent les activités de conseil, d'expertise, d'accompagnement et de prévention mises en œuvre notamment par les agents de catégorie A placés sous leur responsabilité et mesurent l'efficacité de ces actions dans les champs concernés.* »

Pôle éducatif interministériel et future agence du Sport

La ministre des sports a annoncé la création d'une agence sous forme d'un GIP associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, du monde économique et du mouvement sportif, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs

collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Au niveau territorial, il est envisagé la mise en place d'un « parlement des financeurs » avec le préfet de région comme délégué territorial de l'Agence.

L'établissement d'une relation de coopération entre le pôle éducatif interministériel et le délégué territorial de l'Agence, à travers la formalisation et la signature d'une **convention**, permettra à l'État de distinguer les fonctions de décisions d'attribution des financements dévolues au préfet de région de l'activité d'expertise, technique et pédagogique de développement des projets sportifs de territoires dévolue quant à elle au recteur.

A travers cette convention, le pôle éducatif interministériel pourra se saisir, pour le compte du délégué territorial de l'Agence, de l'objectif d'accompagnement du développement des pratiques sportives, garantir l'esprit des valeurs du sport, et soutenir les projets sportifs à l'échelle des nouveaux territoires et au bénéfice des territoires carencés et des publics éloignés de la pratique sportive.

Les conditions de réussite de la constitution d'un pôle éducatif interministériel

La réussite de la mise en œuvre du pôle éducatif interministériel repose sur les conditions de réussite suivantes :

- Créer un **Secrétariat Général aux Affaires Éducatives**, sous l'égide des deux ministres de tutelle, garant de la mise en œuvre des politiques et de la gestion des moyens alloués ;
- Reconnaître la finalité éducative des missions et des interventions conduites par les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) ainsi que par les personnels techniques et pédagogiques (PTP) au sein de leurs organisations respectives et auprès de leurs partenaires ;
- Reconnaître que ces interventions et actions à finalité éducatives se situent aux côtés de l'école et des familles au service notamment de **l'acquisition de compétences psychosociales** notamment à destination des enfants et des jeunes ;
- Maintenir une unité des secteurs de la Jeunesse et des Sports à tous les échelons territoriaux ;
- Maintenir une équité de présence et d'action de l'État dans le domaine JSVA sur tout le territoire ;
- Maintenir les acquis statutaires, des possibilités de postes fonctionnels pour les IJS et le respect de leur référentiel métier ainsi que de leur complémentarité d'intervention avec les PTP et les personnels techniques et administratifs ;
- Revisiter la formation statutaire et continue des inspecteurs jeunesse et sports à l'aune du référentiel professionnel validé en mai 2018 et des attendus de ce futur pôle éducatif interministériel ;
- Travailler la complémentarité des activités professionnelles des inspecteurs de la jeunesse et des sports, des conseillers techniques et pédagogiques sport et jeunesse en lien avec les nouvelles organisations territoriales et les attendus de ce futur pôle éducatif interministériel.